

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Convocation effectuée le 1^{er} juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Clairette Sohier Michèle Motir, François Godmet.

Étaient absents : M. Yves Cossé pouvoir donné à Mme Evelyne Lamandé, Mme Hélène Dapremont-Nölp pouvoir donné à Mme Michèle Motir, M. Aurélien Quesnel.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

2019-42 : Institution du droit de préemption

- Vu la loi n° 85.729, en date du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain
- Vu les articles **L. 211-1 à L. 211-5** et **R. 211-1 à R. 211-8** du code de l'urbanisme
- Vu la délibération N°2019-40 approuvant le P.L.U. en date du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se doter du droit de préemption urbain

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser

afin de poursuivre les objectifs suivants :

- . mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- . organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- . réalisation d'équipements collectifs,
- . sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- affichage en mairie ;
- mention dans deux journaux locaux.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

- au Préfet du Calvados ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour extrait conforme,
Alain SCRIBE

